



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1995/L.17/Add.14
4 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-neuvième session
New York, 15 mars-7 avril 1995
Point 3 e) de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES :
LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX : PROJET DE
PLATE-FORME D'ACTION

Projet de plate-forme d'action

Additif

Chapitre IV

OBJECTIFS ET ACTIONS STRATÉGIQUES

K. [L'insuffisance de la reconnaissance et du soutien de] [Promouvoir] la contribution des femmes à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement] [Les femmes et l'environnement]

171. Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature*. Les femmes ont un rôle fondamental à jouer dans l'adoption de modes de consommation, de production et de gestion des ressources naturelles durables et écologiquement rationnels, comme en ont convenu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement, et comme il ressort de l'ensemble du programme Action 21. C'est au cours des 10 dernières années que l'on a réellement pris conscience de l'épuisement des ressources, de la dégradation des systèmes naturels et des risques que représentent les substances polluantes. Cette détérioration entraîne la destruction d'écosystèmes fragiles, contraignant certaines communautés, et des femmes en particulier, à renoncer à des activités productrices et faisant peser une menace de plus en plus sérieuse sur la sécurité et la salubrité de l'environnement. [La détérioration continue

* Bien que ce texte ne figure pas entre crochets, il n'est pas encore certain qu'il sera incorporé à la présente section.

de l'environnement mondial a pour cause principale des modes de consommation et de production non viables, en particulier dans les pays industrialisés. L'élévation du niveau de la mer, consécutive au réchauffement de la planète, constitue une menace grave et immédiate pour les populations des pays insulaires et des zones côtières. L'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, telles que les produits contenant des chlorofluorocarbures, des halocarbures, des mousses et des plastiques, a de graves répercussions sur l'atmosphère, car elle a pour effet que des rayons ultraviolets nocifs atteignent la surface terrestre, compromettant gravement la santé des populations].

174. L'élimination de la pauvreté est une condition sine qua non du développement durable. [Pauvreté et dégradation de l'environnement sont étroitement liées]. [En outre, la guerre, les conflits armés, l'occupation étrangère et les déplacements de population entretiennent eux aussi des rapports étroits avec la dégradation de l'environnement.] La détérioration des ressources naturelles contraint les communautés, en particulier les femmes, à abandonner des activités génératrices de revenus pour effectuer davantage de tâches non rémunérées. Dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, la dégradation de l'environnement a un impact négatif sur la santé, le bien-être et la qualité de la vie de l'ensemble de la population, notamment des filles et des femmes de tout âge. Il faudrait reconnaître le rôle des femmes rurales et des travailleuses du secteur agricole et prêter une attention particulière à leur situation, partout où, en leur ouvrant l'accès à une formation, à la terre, aux ressources naturelles et aux facteurs de production, au crédit, à des programmes de développement et à des structures coopératives, on peut les aider à participer davantage au développement durable. L'exposition à des risques écologiques au foyer et au travail peut avoir un impact disproportionné sur la santé des femmes parce que leur réaction aux effets toxiques des divers produits chimiques est différente de celle des hommes. La santé des femmes est particulièrement menacée [, dans les zones urbaines comme dans les zones à faible revenu,] là où il existe une forte concentration d'établissements industriels pollueurs.

[Les femmes assurent la subsistance de leur famille et de leur communauté en gérant et utilisant judicieusement les ressources naturelles. En tant que consommatrices et parce qu'elles prennent soin de leur famille et éduquent leurs enfants, en raison aussi du souci qu'elles ont de préserver la qualité de la vie pour les générations présentes et futures, les femmes ont un rôle important à jouer dans la promotion du développement durable. Elles se sont déclarées résolues à définir un nouveau modèle de développement qui mette l'accent à la fois sur la durabilité de l'environnement, sur l'égalité entre les deux sexes et sur la justice non seulement entre les membres d'une même génération, mais d'une génération à l'autre, comme il est affirmé au chapitre 24 d'Action 21.]

172. Les femmes ne sont généralement pas associées à la formulation des politiques ou à la prise de décisions dans le domaine de la gestion, de la préservation, de la protection et de la régénération des ressources naturelles et de l'environnement, et les organes de décision, les établissements d'enseignement et les organismes liés à la protection de l'environnement continuent bien souvent à faire peu de cas de leur expérience et de leurs compétences en matière de promotion et de surveillance de la gestion des

/...

ressources naturelles. Elles reçoivent rarement une formation professionnelle qui leur permette de gérer les ressources naturelles à un poste de décision, par exemple en qualité d'ingénieurs agronomes, de sylvicultrices ou de spécialistes de l'aménagement du territoire, des sciences de la mer ou du droit de l'environnement. Même lorsqu'elles ont reçu la formation voulue, elles sont souvent sous-représentées dans les organismes officiels habilités à prendre les décisions aux niveaux national, régional et international. Il arrive fréquemment qu'elles ne participent pas, à égalité avec les hommes, à la gestion des institutions financières et des entreprises dont les décisions pèsent le plus lourdement sur la qualité de l'environnement. En outre, même si les organisations non gouvernementales de femmes qui travaillent sur les questions d'environnement à tous les niveaux ont récemment connu un développement rapide et acquis une certaine notoriété, leur coordination avec les organismes nationaux présente des faiblesses institutionnelles.

173. Les femmes ont souvent joué des rôles moteurs ou précurseurs : elles ont promu une éthique écologique, et réduit la production de déchets et le gaspillage en réutilisant et en recyclant les ressources. Elles peuvent avoir une grande influence sur les décisions prises pour favoriser les modes de consommation viables. En outre, les femmes ont contribué à la gestion de l'environnement au niveau local, là où une action décentralisée est aussi nécessaire que décisive, en menant des campagnes dans les communautés et auprès des jeunes en faveur de la protection de l'environnement. [Les femmes, en particulier dans les populations autochtones, sont conscientes de l'interdépendance des éléments qui composent le milieu naturel et savent gérer des écosystèmes fragiles.]* Dans de nombreuses communautés, les produits de subsistance – y compris ceux de la mer – sont essentiellement dus au travail des femmes; elles jouent ainsi un rôle essentiel dans l'alimentation et la nutrition, l'amélioration des moyens de subsistance, le secteur non structuré et la protection de l'environnement. Dans certaines régions, les femmes sont les membres les plus stables de leur communauté, car les hommes vont souvent travailler au loin, laissant aux femmes le soin de préserver l'environnement et d'assurer une répartition adéquate et viable des ressources dans leur foyer et leur communauté.

176. Une gestion saine de l'environnement requiert des actions stratégiques qui s'inscrivent dans une approche intégrée, multidisciplinaire et intersectorielle, à laquelle il est indispensable que les femmes participent en tout point et à tous les niveaux. Les dernières conférences internationales de l'Organisation des Nations Unies sur le développement, ainsi que les conférences régionales préparatoires de la quatrième Conférence internationale sur les femmes, ont toutes déclaré que les politiques en faveur du développement durable qui ne font pas intervenir les femmes au même titre que les hommes ne sauraient être couronnées de succès à long terme. Elles ont préconisé la pleine participation des femmes à la prise de décisions et à la gestion à tous les niveaux dans les domaines de la production de savoir et de la sensibilisation à l'environnement. L'expérience des femmes et leur contribution à l'instauration d'un environnement rationnel doivent donc avoir une place centrale dans les questions à l'ordre du

* Texte non encore soumis à l'examen de l'"Indigenous Caucus" (Rassemblement des populations autochtones).

jour du XXI^e siècle. Tant que la contribution des femmes à la gestion de l'environnement ne sera pas reconnue et encouragée, l'objectif du développement durable continuera de se dérober.

176 bis. Pour que la contribution des femmes à la conservation et à la gestion des ressources naturelles, ainsi qu'à la protection de l'environnement, soit reconnue à sa juste valeur, les gouvernements et les autres acteurs doivent favoriser une politique active et visible en vue d'intégrer une démarche qui tienne compte de l'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes [afin d'en analyser les conséquences respectives pour les femmes et les hommes, avant toute prise de décisions].

Objectif stratégique K.1. Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux

Mesures à prendre

177. Les pouvoirs publics doivent, à tous les niveaux, y compris le niveau municipal :

b) [Donner] aux femmes, et en particulier aux femmes autochtones, la possibilité de participer aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne la gestion, la conception, la planification, l'exécution et l'évaluation des projets concernant l'environnement;

Nouveau c) Permettre aux femmes d'avoir plus facilement et davantage accès à l'information et à l'éducation, notamment dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'économie, de façon à ce qu'elles puissent améliorer leurs connaissances et compétences et soient mieux à même de participer aux décisions concernant l'environnement;

d) *[Favoriser, par la législation nationale et dans le respect de cette dernière, la préservation et l'amélioration, ainsi que le respect, la conservation et la transmission des connaissances, innovations, pratiques et compétences traditionnelles des femmes autochtones, y compris dans le domaine des médecines traditionnelles, de la diversité biologique et des techniques autochtones, comme le stipule la Convention sur la diversité biologique; garantir leurs droits de propriété intellectuelle et favoriser un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances];**

Nouveau f) Prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques liés à l'environnement auxquels sont exposées les femmes à leur domicile, sur leur lieu de travail et ailleurs, notamment en développant l'utilisation des technologies non polluantes, conformément à la démarche fondée sur le principe de précaution qui a été adoptée dans la Déclaration de Rio;

Nouveau g) Prendre des mesures pour qu'une place suffisante soit accordée [aux préoccupations des femmes et] au problème de l'égalité entre les sexes dans la conception et la mise en oeuvre, entre autres choses, des mécanismes de gestion des ressources [et de l'énergie] et des techniques de production

/...

écologiquement rationnels et viables, ainsi que dans la construction d'infrastructures dans les zones rurales et urbaines;

Nouveau h) [Prendre des mesures pour émanciper les femmes en tant que consommatrices, afin qu'elles puissent mener des actions efficaces en faveur de l'environnement, à leur domicile, dans leur communauté et sur leur lieu de travail];

Nouveau i) Favoriser la participation des communautés locales, en particulier des femmes, à l'identification des besoins en matière de services publics, à l'aménagement de l'espace, à la conception et à la mise en place de l'infrastructure urbaine.

178. Les gouvernements, les organisations internationales et les organismes du secteur privé devraient, selon que de besoin :

a) Tenir compte du rôle spécifique des femmes dans les travaux de la Commission du développement durable et d'autres organes compétents des Nations Unies, ainsi que dans les activités des institutions financières internationales;

b) Promouvoir la participation des femmes et tenir compte de la spécificité de leurs problèmes lors de l'élaboration, de l'adoption et de l'exécution des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes compétents des Nations Unies;

c) [Encourager l'élaboration de projets en faveur des femmes et de projets gérés par des femmes dans les domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial];

c) bis Élaborer des stratégies et mettre en place des mécanismes en vue d'accroître, notamment au niveau local, la proportion de femmes participant à l'élaboration, à l'adoption et à l'exécution des politiques et programmes de gestion des ressources naturelles et de protection et de conservation de l'environnement, en tant que décideurs, planificateurs, gestionnaires, spécialistes ou conseillers techniques ainsi que comme bénéficiaires de ces politiques et programmes;

Nouveau e) Inciter les institutions sociales, économiques, politiques et scientifiques à se préoccuper de la dégradation de l'environnement et des conséquences qui en résultent pour les femmes.

179. Les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient :

a) Sensibiliser l'opinion aux questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles qui intéressent les femmes, pour communiquer les informations et contribuer à la mobilisation des ressources destinées à la protection et à la conservation de l'environnement;

a) bis Faciliter l'accès des femmes travaillant dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage à l'éducation, à la formation et aux services de commercialisation ainsi qu'aux techniques écologiquement

/...

rationnelles et appuyer et renforcer le rôle décisif qu'elles jouent ainsi que leur savoir-faire dans les domaines de la gestion des ressources et de la conservation de la diversité biologique.

Objectif stratégique K.2. Veiller à intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable

Mesures à prendre

180. Les gouvernements devraient :

177 c) Évaluer les politiques et programmes en fonction de leur impact sur l'environnement et des possibilités qu'ils donnent aux femmes d'accéder aux ressources naturelles et de les utiliser;

177 d) bis Mener les recherches appropriées afin d'évaluer la sensibilité et la vulnérabilité particulières des femmes aux dégradations de l'environnement et aux risques écologiques, y compris, le cas échéant, des études et collectes de données sur des groupes spécifiques de femmes, notamment les femmes ayant de faibles revenus, les femmes autochtones et les femmes appartenant à des minorités;

a) ** [Tenir compte des connaissances et pratiques traditionnelles des femmes rurales en matière d'utilisation durable des ressources dans l'élaboration de programmes de gestion du milieu naturel et des programmes de vulgarisation];

a) bis Tenir compte des résultats des recherches ayant trait aux problèmes spécifiques des femmes dans les politiques générales, afin de mettre en place des établissements humains viables;

b) Faire connaître le rôle des femmes et subventionner des recherches sur la question, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des femmes rurales et des femmes autochtones dans les domaines de la cueillette et de la production alimentaire, de la conservation des sols, de l'irrigation, de l'aménagement des bassins versants, de la gestion des zones côtières et des ressources marines, de la lutte intégrée contre les ravageurs, de la planification de l'utilisation des sols, de la conservation des forêts et de la foresterie communautaire, des pêches, de la prévention des catastrophes naturelles et des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en accordant une place particulière aux connaissances et à l'expérience des femmes autochtones;

c) Mettre au point une stratégie en vue d'éliminer tous les obstacles qui s'opposent à la participation pleine et entière des femmes au développement durable et à leur accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux ressources [ainsi qu'à la maîtrise de celles-ci];

d) Promouvoir l'éducation des petites filles et des femmes de tous les âges dans les domaines des sciences, des techniques et de l'économie ainsi que dans d'autres disciplines ayant trait au milieu naturel, de façon qu'elles puissent, en connaissance de cause, faire des choix et des propositions tendant

/...

à déterminer au plan local les priorités économiques, scientifiques et écologiques, en vue d'une gestion et d'une utilisation rationnelles des ressources naturelles et des ressources locales ainsi que des écosystèmes;

e) Élaborer des programmes qui permettent à des femmes cadres ou experts scientifiques, ainsi qu'à des femmes dotées de compétences techniques, administratives et de secrétariat, de participer à la gestion de l'environnement en développant la formation des petites filles et des femmes, en favorisant l'embauche des femmes et en accélérant leur promotion, et mettre en oeuvre des mesures spécifiques qui permettent aux femmes d'accroître leurs compétences techniques et leur participation aux activités menées dans ce domaine;

f) Identifier et promouvoir des techniques écologiquement rationnelles, conçues, élaborées et améliorées en collaboration avec des femmes, et adaptées tant aux femmes qu'aux hommes;

g) Appuyer les efforts visant à assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, l'accès au logement, à l'eau potable, à des techniques énergétiques rationnelles et peu coûteuses (énergie éolienne, énergie solaire, biomasse et autres sources d'énergie renouvelables), grâce à des programmes participatifs d'évaluation des besoins, de planification et de formulation de politiques dans le domaine de l'énergie aux niveaux local et national;

Nouveau h) Faire en sorte que l'accès de tous à une eau salubre soit assuré d'ici à l'an 2000 et que des plans de protection et de conservation de l'environnement permettant d'assainir les systèmes hydrologiques pollués et de restaurer les bassins versants endommagés soient conçus et mis en oeuvre.

181. Les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes du secteur privé devraient :

a) Inciter les femmes travaillant dans le secteur de la communication à sensibiliser le public aux problèmes de l'environnement, notamment à l'incidence sur l'environnement et la santé des produits, technologies et processus industriels;

c) Inciter les consommateurs à utiliser leur pouvoir d'achat pour encourager la production de produits respectueux de l'environnement et les encourager à investir dans des activités et technologies agricoles, halieutiques, commerciales et industrielles qui soient écologiquement rationnelles;

c) bis Encourager les initiatives des consommatrices en favorisant la commercialisation d'aliments organiques, les moyens de recyclage, l'information sur les produits et [l'étiquetage des produits, notamment l'étiquetage des conteneurs de substances chimiques toxiques et de pesticides, à l'intention des personnes ne sachant pas lire].

Objectif stratégique K.3. Créer ou renforcer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes

Mesures à prendre

182. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient, selon qu'il conviendra :

a) bis Apporter une assistance technique aux femmes, notamment dans les pays en développement, dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de petites entreprises, du commerce et de l'industrie pour assurer la promotion soutenue de la mise en valeur des ressources humaines, de la mise au point d'écotechnologies, et de l'entrepreneuriat des femmes;

b) En collaboration avec les universités et les chercheuses locales, constituer des bases de données et des systèmes informatisés [et des mécanismes de contrôle], effectuer des recherches, élaborer des méthodologies et réaliser des analyses décisionnelles, dans une perspective pratique, participative et soucieuse de l'équité entre les sexes, en vue de :

- i) Recenser les connaissances et l'expérience des femmes en matière de gestion et de protection des ressources naturelles afin d'en tirer parti dans les bases de données et les systèmes informatisés utilisés en vue du développement durable;
- ii) Déterminer l'impact sur les femmes de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, due, notamment, à des schémas de production et de consommation non viables, à la sécheresse, à la mauvaise qualité de l'eau, au réchauffement de la planète, à la désertification, à l'élévation du niveau de la mer, aux déchets dangereux, aux catastrophes naturelles, aux résidus de substances chimiques toxiques et de pesticides, aux déchets radioactifs, aux conflits armés [et aux mouvements de réfugiés];
- iii) Analyser les liens structurels existant entre les relations hommes-femmes, l'environnement et le développement, en particulier dans certains secteurs comme l'agriculture, l'industrie, la pêche, l'exploitation forestière, l'hygiène du milieu, la biodiversité, le climat, les ressources en eau et l'assainissement;
- iv) Prendre des mesures pour effectuer des analyses environnementales, économiques, [culturelles], sociales et tenant compte des spécificités de chaque sexe et pour les intégrer en tant qu'élément essentiel dans l'élaboration [et le suivi] des programmes et des politiques;
- v) Élaborer des programmes visant à créer des centres ruraux et urbains de formation, de recherche et de documentation qui permettront de diffuser des technologies écologiquement rationnelles auprès des femmes;

Nouveau f) [Interdire les mouvements transfrontières de déchets toxiques et radioactifs dangereux].

c) Promouvoir – tant à l'intérieur des organismes qu'entre eux – la coordination qu'exige la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action et du chapitre 24 d'Action 21 [et, notamment, prier [la Commission de la condition de la femme], la Commission du développement durable et le Conseil économique et social [de suivre et] d'évaluer régulièrement la mise en oeuvre d'Action 21 en ce qui concerne les femmes et l'environnement].
